

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/M2 DU 3 JUILLET 2019 PORTANT NOMINATION DES CADRES AUX PUBLICATIONS DE PRESSE BURUNDAISE « PPB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/089 du 08 juin 1990 portant Modification des Statuts des Publications de Presse Burundaise ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/125 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/127 du 29 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général des Publications de Presse Burundaise :
Monsieur Louis KAMWENUBUSA

Article 2 : Sont nommés:

- Directeur /Le Renouveau Quotidien du Burundi :
Madame Pascaline BIDUDA ;

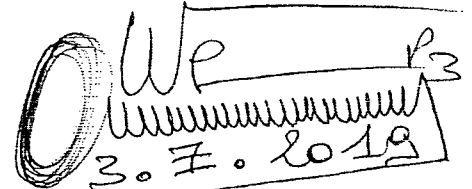
- Directeur/ UBUMWE :
Monsieur Longin NIYONKURU

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

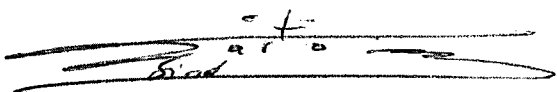
Article 4 : Le Ministre de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA
 REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.-

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
 ET DES MEDIAS,

Frédéric NAHIMANA.-

